



# Garantie limitée des matériaux Roof-Fast

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:

Société d'entrepreneur \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Superficie couverte \_\_\_\_\_ pi<sup>2</sup> (max. 10 000 pi<sup>2</sup>)

Membrane de couverture: Feuille de finition \_\_\_\_\_ Feuille de base (si utilisée) \_\_\_\_\_

Membrane d'étanchéité \_\_\_\_\_

## DURÉE DE LA GARANTIE SELON LE TYPE DE MEMBRANE

Application monocouche – Roof-Fast Cap \_\_\_\_\_ 8 ANS

Application deux couches – fixation mécanique \_\_\_\_\_ 12 ANS

Application deux couches – auto-adhésive \_\_\_\_\_ 15 ANS

SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR \_\_\_\_\_

DATE D'INSTALLATION \_\_\_\_\_

## CALCUL PROPORTIONNEL DE LA GARANTIES LIMITÉES IKO

### Garantie limitée des matériaux de 8 ans :

Période de protection IKO = 3 ans  
Facteur de réduction durant la période restante =  $n/96$

### Garantie limitée des matériaux de 12 ans :

Période de protection IKO = 3 ans  
Facteur de réduction durant les 72 premiers mois =  $n/100$   
Facteur de réduction durant la période restante =  $m/260$

### Garantie limitée des matériaux de 15 ans :

Période de protection IKO = 3 ans  
Facteur de réduction durant les 105 premiers mois =  $n/150$   
Facteur de réduction durant la période restante =  $p/260$

n — se réfère au nombre de mois depuis l'installation.

m — se réfère au nombre de mois supérieurs à 72 qui se sont écoulés depuis l'installation.

p — se réfère au nombre de mois supérieurs à 105 qui se sont écoulés depuis l'installation.

## EXEMPLE DE CALCUL

En octobre 2024, on découvre qu'un défaut de fabrication d'une membrane faite des composants ROOF-FAST BASE (méthode d'application auto-adhésive) et ROOF-FAST CAP (donc couverte par une garantie limitée des matériaux de 15 ans), cause une infiltration d'eau. La membrane avait été installée en janvier 2024, ce qui signifie que 129 mois se sont écoulés depuis son installation. La réduction de la responsabilité de IKO se calculerait ainsi :  $(105/150 = 0,70) + (24/260 = 0,09) = 0,79$  ou 79 %. Donc, la responsabilité maximale de IKO serait de 21 % du coût de remplacement des matériaux de la membrane.

**NOTE: 1)** Le platelage du toit doit être apprêté avec le primaire IKO S.A.M. Adhesive ou le primaire IKO S.A.M. Adhesive LVC avant l'installation de la membrane. 2) La pente minimale du toit pour les installations à deux couches est de 1/2 : 12 (minimum 1:12 pour les applications à une couche)

Cette garantie matérielle limitée est également disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.IKO.com/na](http://www.IKO.com/na). Les modalités et exigences de la présente garantie limitée des matériaux (« garantie ») s'appliquent à Industries IKO Limitée au Canada et à Industries IKO Inc. aux États-Unis (« IKO »), à l'entrepreneur en couverture (« l'entrepreneur en couverture ») et au propriétaire de la maison (« le propriétaire »).

